

Protection de la vie privée

Le terme «crime organisé» n'est pas un terme juridique. Il ne fait pas partie de notre jurisprudence. Cependant, je suis certain que notre corps judiciaire, lorsqu'il essaiera d'évaluer les demandes d'autorisation dont il sera saisi et lorsqu'il étudiera les arguments de procureurs généraux et autres mandataires sur certaines infractions mineures faisant partie du crime organisé, justifiera ce terme et mettra rapidement au point une jurisprudence propre. Elle sera utile. Elle satisfera les besoins tant de la liberté de l'individu que des forces de l'ordre dans l'exercice de leurs fonctions.

En déclarant mon approbation, ainsi, je crois, que celle de mon parti, à l'égard de l'amendement du député de Sarnia-Lambton, je suis parfaitement d'accord avec lui lorsqu'il insiste sur le fait que l'objectif principal de ce bill n'est peut-être pas ce qui a fait l'objet de discussions pendant la majeure partie de ce débat; c'est d'interdire l'écoute électronique, la possession, l'achat ou la vente de dispositifs d'écoute électronique et la divulgation de renseignements obtenus illégalement grâce à ces dispositifs. Dans notre étude de ce bill et de cet amendement, nous ne devons jamais perdre de vue le fait que ces trois interdictions constituent notre but principal. Le pays a besoin de ces interdictions dans les délais les plus brefs.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je suis déçu que nous en soyons maintenant au point d'élargir l'amendement du député de St. Paul's (M. Atkey). Une question très valable a été posée à la Chambre sur les infractions qui resteront après que nous aurons ajouté la liste que vient de donner le député ministériel. Je répugne à accepter cette nouvelle liste. Il me semble que nous l'étendons à toutes les infractions importantes.

J'aimerais donner des détails sur les infractions qui, à mon avis, mènent visiblement à un abus des activités immorales de l'écoute électronique. L'amendement veut permettre les tables d'écoute aux fins de la loi sur les stupéfiants et de la loi des aliments et drogues dans les domaines du trafic de drogues et de la possession pour en faire le trafic. Si nous repensons aux genres de scénarios auxquels nous pouvons nous attendre dès que la police cherche à avoir des preuves contre quelqu'un qui possède de la drogue, non pas nécessairement pour le trafic, c'est visiblement un fait accompli. Elle aurait une affaire pour laquelle, d'après les premiers témoignages, il paraîtrait bien fondé d'utiliser l'écoute électronique à l'égard de quiconque est soupçonné de posséder de la drogue. Elle ne saurait sans doute pas la quantité de drogue et ne pourrait pas dire de façon définie s'il s'agit d'une simple possession et utilisation ou d'une possession aux fins de trafic.

Par conséquent, avec cet amendement, vous ouvrez toute grande la porte à l'utilisation de l'écoute électronique pour tous les gamins qui fument une cigarette de marijuana. Il est certainement bien connu que parmi la jeune génération l'utilisation de la marijuana a atteint les proportions d'une épidémie. Nous avons la preuve que plus de 50 p. 100 des étudiants d'école secondaire ont fumé de la drogue. Je n'approuve pas la consommation de marijuana, mais dans le cas d'une drogue dont la consommation est aussi répandue, je ne pense pas que nous devrions étendre

[M. Atkey.]

l'application de cette disposition jusqu'à surveiller électroniquement chaque jeune de l'école secondaire à qui il arrive de posséder une cigarette de marijuana. Et pourtant, aux termes de cet amendement, une telle chose pourrait se produire, et c'est pourquoi je ne puis l'accepter.

● (1730)

Je suis heureux de voir que le député de St. Paul's et le ministre de la Justice se sont entendus jusqu'à un certain point pour faire supprimer certaines de leurs propositions, mais je dois avouer que je suis inquiet de constater qu'au nombre des infractions figure encore la sédition visée par l'article 62. Ce fait autorise la police à intercepter les conversations pour déterminer si une conversation privée entre deux personnes préconise le renversement du gouvernement par la force. C'est là une mesure très grave et très rigoureuse visant la liberté d'expression. Je m'opposerais donc à ce que l'article traitant de la sédition soit inclus dans cet amendement; je pourrais également ajouter que cet article était inclus dans l'amendement proposé à l'origine par le député de St. Paul's.

Quand je considère ces délits, je note que nous avons déjà tenté de réprimer la contrebande des boissons alcooliques, la possession de spiritueux et les conversations privées qui pourraient être séditeuses. Il y a certes certains domaines où on pourrait soupçonner l'existence d'espionnage politique. Tout délit lié au fonctionnement d'un service public pourrait facilement entraîner une surveillance politique. La seule leçon qu'on peut tirer est la suivante: quand on s'engage dans la question de l'espionnage électronique, on se trouve devant un abîme.

Je voudrais revenir à l'argument initial que nous avons invoqué à la Chambre la semaine dernière. Nous pouvons tripoter le bill autant que nous le voulons, nous pouvons chercher à le modifier et puis modifier nos amendements et tourner en rond. Toutefois, la difficulté est qu'il s'agit d'une activité immorale et qu'elle l'est également pour la police. Modifiez le bill comme vous voudrez, mais il ne sera jamais satisfaisant. Mon parti s'opposera au sous-amendement présenté à la Chambre modifiant la motion du député de St. Paul's.

M. Joe Hueglin (Niagara Falls): Monsieur l'Orateur, les hommes de loi ont joué un rôle très important dans le débat. Comme je n'ai aucun rapport avec la loi sauf dans la mesure où elle m'a déjà protégé, les arguments soulevés au cours du débat m'ont bien intéressé. Je tiens donc à féliciter les députés qui ont pris la parole d'avoir consacré tant d'efforts et de temps à cette question. Nous sommes en train d'établir un certain équilibre dans le bill, surtout, à mon avis, grâce aux instances des députés conservateurs. C'est un excellent exemple de la façon dont fonctionne notre système et du résultat des échanges entre les partis d'opposition et le gouvernement.

Le bill contient deux principes importants. Le premier demande qu'aucune personne non autorisée ne puisse espionner tout citoyen canadien au moyen de tables d'écoutes. C'est l'une des mesures les plus importantes prévues pour notre protection. Les gens s'inquiètent beaucoup de ce qui s'est passé au Watergate et dans d'autres situations. De plus, de telles intrusions dans l'intimité devraient être sévèrement punies. En effet, une loi qui ne prévoit pas de sanctions n'a aucune valeur.